

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



N° Délibération  
D022025

Nombre de membres en  
Exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

Date de la convocation :  
14/02/2025

Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

Séance du 21 février 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 14 février 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjoints,  
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –  
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN  
Nadine – M. MONTERRAT Franck – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE  
Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET  
Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD  
Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme BONNAT Laura –  
M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. NILLON Christophe a donné pouvoir à  
Mme PACCAUD Christine, Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à  
M. ALBENQUE Christophe

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **AIDE A L'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire présente les investissements réalisés par :

- Le Comité des fêtes, au vu d'une facture acquittée :  
Deux réfrigérateurs de 2 271.98 € TTC  
L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 2 271.98 € soit 1 385.99 €.
- Le Tir à l'Arc, au vu d'une facture acquittée :  
Arc complet de 426.24 € TTC  
L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 426.24 € soit 213.12 €.
- Le Tennis Club de Replonges, au vu d'une facture acquittée :  
Tenues club de 546.00 € TTC  
L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 546.00 € soit 273 €.
- L'EGR Gym, au vu d'une facture acquittée :  
Matériel gymnastique de 6 776.40 € TTC  
L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 6 776.40 € soit 3 388.20 €.
- L'Union Musicale, au vu d'une facture acquittée :  
Instrument de musique de 1 029.00 € TTC  
L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 1 029.00 € soit 514.50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 385.99 € à verser au Comité des fêtes,
- DECIDE l'attribution d'une subvention de 213.12 € à verser au club de Tir à l'Arc,
- DECIDE l'attribution d'une subvention de 273 € à verser au Tennis Club de

Replonges,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 3 388.20 € à verser au club de l'EGR Gym,
- DECIDE l'attribution d'une subvention de 514.50 € à verser à l'union Musicale,
- PRECISE que ces dépenses seront imputées au compte 65748, inves, 024.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 24 février 2025



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX  
001-210103206-20250221-D022025-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2025  
Date de réception préfecture : 03/03/2025